



ARRÊTE MUNICIPAL N° 84-2026

**Voirie - Occupation du domaine public
Règlementation provisoirement le stationnement et la circulation
Rue Chertemps**

Le Maire de Mormant ;
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 417-1 à R 417-13 ;
Vu le code de la Voirie Routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre I – 4^{ème} partie ;
Vu la demande présentée par la société EIFFAGE ENERGIE IDF, 8 avenue Joseph Paxton 77164 FERRIERES EN BRIE, en date du 1^{er} juin 2026 pour des travaux d'ouverture de fouille, au droit du 4 rue Chertemps à Mormant ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des personnels et usagers ;
Considérant que la réalisation de travaux nécessite une emprise sur la voie publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

La société EIFFAGE ENERGIE IDF, mandatée par la société ENEDIS, est autorisée à réaliser des travaux de fouille sous consignation suite à un défaut souterrain au droit du 4 rue Chertemps à Mormant.

à compter du mercredi 1^{er} juillet 2026 et jusqu'au mercredi 08 juillet 2026 inclus

ARTICLE 2 : Prescriptions

- la rue Chertemps sera interdite à la circulation de 8 h à 17 h, avec mise en place d'une déviation par la rue de la République vers la RD619,
- Obligation de rendre la circulation rue Chertemps à partir de 17 heures,
- le passage des piétons devra être maintenu en permanence, l'entreprise devra prévoir une déviation piétonne en aval et en amont du chantier.
- le stationnement sera interdit au droit des travaux sur 15 mètres linéaire pour les véhicules légers et les poids lourds
- la réfection de sol définitive devra être réalisée dans un délai de 7 jours maximum après la fin des travaux.
- Mise en place d'une information aux riverains sur la fermeture de la rue Chertemps

ARTICLE 3 : La société EIFFAGE ENERGIE IDF se conformera à la réglementation en vigueur, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation appropriée et réglementaire de chantier et de police sera mise en place par la société EIFFAGE ENERGIE IDF, tant pour les piétons que pour les véhicules.

La signalisation verticale et horizontale sera mise en place en amont et en aval du chantier avant tout démarrage des travaux et entretenue par la société EIFFAGE ENERGIE IDF. Les arrêtés seront affichés en évidence par la société EIFFAGE ENERGIE IDF 48 heures à l'avance.

ARTICLE 5 : Délai et voies de recours. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun 43 Rue du Général de Gaulle 77000 Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Mormant
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Mormant
- Madame la Major de la Brigade de Gendarmerie de Mormant
- Monsieur le Chef d'unité du centre d'incendie et de secours de Mormant
- Au pétitionnaire

Fait à Mormant, le 23 juin 2026
Par délégation du Maire,

Jean MARTIN, Conseiller municipal

